

## MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL



Dans le cadre de l'**opération de réhabilitation du cimetière communal**, une procédure est mise en place afin que les sépultures dont les droits concédés sont échus, parfois depuis longtemps, trouvent ou retrouvent une existence juridique conforme à la légalité.

### I – CONCESSIONS ARRIVEES A ECHEANCE

**A l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.** Les demandes ne sont en principe reçues que pendant la dernière année de la période en cours, ou au plus tard dans les 2 années qui suivent l'expiration, avec effet à la date d'expiration.

A partir de cette année, des panneaux précisant que la concession est échue, sont apposés sur les sépultures dans le cimetière de Corsept. Ce procédé est utilisé afin d'informer les titulaires d'une concession qu'elle est arrivée à échéance.

**Les titulaires sont invités à venir à la mairie** pendant les heures d'ouverture, pour toute information complémentaire.

**A partir du 1<sup>er</sup> février 2016**, les concessions échues non renouvelées feront l'objet d'une **procédure de reprise**.

### II – REPRISE DES CONCESSIONS PAR LA COMMUNE

Le maire de Corsept informe qu'une **procédure de reprise des sépultures en état d'abandon est engagée au cimetière communal**.

La liste des sépultures est consultable, tous les jours, sur le tableau d'affichage dans la cour de la mairie et aux entrées du cimetière.

**Les familles concernées par ces sépultures sont priées de remettre leur emplacement en bon état de propreté et de solidité avant le JEUDI 10 DECEMBRE 2015 A 10H, date d'établissement du procès-verbal.**

Les descendants ou successeurs des concessionnaires peuvent se présenter, ou se faire représenter ce même jour, faute de quoi il sera procédé à l'établissement du procès-verbal constatant l'état d'abandon de leur sépulture, conformément aux textes en vigueur.

**Les familles désireuses de maintenir leurs droits et places dans le cimetière, sont priées de se faire connaître avant cette date.**

*Pour toute information complémentaire ou si vous êtes en possession de titres de concessions, Madame Douaud, adjointe au Maire en charge du dossier, peut vous recevoir sur RDV les mercredis matins de 10h à 12h.*